

ASSEMBLEE NATIONALE13 janvier 2006

VOLONTARIAT ASSOCIATIF ET ENGAGEMENT ÉDUCATIF - (n° 2332 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 37

présenté par
Mme Lignières-Cassou, M. Masse, M. Nayrou, Mme Guinchard,
Mme Carrillon-Couvreur, M. Le Roux, Mme Andrieux
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 7

Après la deuxième phrase de l'alinéa 1 de cet article, insérer la phrase suivante :

« Le montant mensuel de cette indemnité ne peut être inférieur à soixante fois le taux horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de prévoir que le montant de l'indemnité ne pourra être inférieur à un minimum qui serait à l'heure actuelle de 456 euros.